



## Déclaration de non utilisation de

# Polluants Organiques Persistants (POPs) soumises au Règlement (UE) 2019/1021

Dans la fabrication de **tous** les produits fournis par Siegwerk, les polluants organiques persistants listés dans les annexes I, III ou IV du règlement (UE) 2019/1021 et ses amendements, ou des matières premières en contenant, ne sont pas utilisés intentionnellement comme ingrédient.

Cependant, la présence de traces en très faible quantité mais analytiquement détectables de ces substances dans le produit provenant d'impuretés des matières premières, ou contamination accidentelle ne peut être totalement exclue. Nous surveillons et collectons auprès de nos fournisseurs les données sur la teneur en impureté des substances ci-dessus dans les matières premières pouvant en contenir à l'état de trace. Nous pouvons vous assurer que, selon les connaissances scientifiques actuelles, les traces potentielles de ces substances dans nos produits, le cas échéant, sont de loin inférieures à 0,1%.

Les informations contenues dans ce document reflètent la politique et les engagements de Siegwerk. Cette déclaration est valable sans signature.